



Fiche de synthèse

Les prix de vente en bio et en conventionnel en Polynésie française : quels constats ?

Septembre 2023

Cette fiche synthèse met en avant les principaux résultats de l'étude économique comparative sur les prix de vente en bio et en conventionnel en Polynésie française.

Point méthodologie

L'objectif est de mesurer les écarts de prix entre les produits bio et conventionnels, d'identifier l'existence de fortes ou de faibles différenciations des prix entre les deux catégories ainsi que les raisons de ces niveaux distincts de tarification. Il s'agit également d'identifier les circuits de commercialisation les plus rémunérateurs pour la filière biologique.

Un relevé de prix a ainsi été réalisé entre fin avril et mi-juin 2023 auprès d'une trentaine d'établissements relevant des catégories des supermarchés, hypermarchés et des commerces spécialisés. Plusieurs producteurs ont également été contactés pour communiquer leur prix de vente en gros et prix de vente directe.

Quatorze produits ont été sélectionnés pour constituer l'échantillon d'analyse : salade, tomate, courgette, concombre, pota, aubergine, navet, patate douce, citron, pamplemousse, papaye, avocat et banane.

Des produits bio en moyenne 20% plus chers

Un écart faible constaté

Il ressort des relevés de prix que l'écart moyen entre produits bio et conventionnels s'établit, sur le panier de 14 produits, à + 20,3 %. En excluant la salade pour lesquels des difficultés ont été constatées dans la réalisation du relevé (poids non indiqué, vente au paquet ou à l'unité), l'écart est encore plus réduit et s'établit à + 18,1 %. Cet écart apparaît nettement plus faible que ceux

présentés dans des études analogues réalisées récemment en métropole qui avaient conclu à la constatation d'écart de prix de + 44 % (étude CLCV, décembre 2020) et + 58,8 % (étude Familles Rurales, juillet 2022).

Sur l'ensemble des produits communs aux trois catégories d'établissements (et en excluant la salade), les magasins spécialisés présentent ainsi au consommateur un panier Bio moins cher que les grandes surfaces. Cependant, il convient d'interpréter les résultats concernant les magasins spécialisés avec prudence, car leur présence dans l'échantillon est relativement faible.

L'écart moyen constaté masque cependant de fortes disparités selon les produits. Sur l'échantillon concerné, les écarts de prix s'établissent ainsi entre - 4,3 % (oranges) et + 90,1 % (pota).

Des écarts de prix très différents selon les produits

Des écarts de prix limités du fait de l'existence d'une forte production locale

Il est observé que, sur de nombreux produits, l'écart entre les deux catégories (bio et conventionnel) est inférieur à 15 %. Ce faible écart est notamment explicable par deux éléments.

D'une part, la réglementation des prix relative aux produits de première nécessité (PPN) s'applique indistinctement, dans les mêmes termes, sur les fruits et légumes bio et conventionnels qui figurent sur la liste établie par arrêté pris en conseil des ministres. Une marge maximale de commercialisation identique étant ainsi fixée réglementairement, une homogénéisation des prix entre les deux catégories est susceptible d'être constatée. C'est notamment le cas dans le cadre de l'étude pour les PPN suivants : aubergine (écart de + 14,2 %), concombre (+ 5,2 %), navet (+ 10,9 %) et tomate (+ 14,1 %).

D'autre part, lorsque l'écart de qualité n'est pas perceptible pour le consommateur et que la production conventionnelle est abondante, les prix des deux catégories tendent à se rapprocher. Il ressort en effet des déclarations de producteurs de produits bio qu'il s'avère nécessaire de ne pas trop s'écarter du prix moyen conventionnel afin d'avoir des opportunités d'écouler convenablement leur production.

Une meilleure valorisation des cultures biologiques, et par là même, une meilleure rémunération des producteurs, semble devoir passer par la possibilité pour le consommateur de distinguer de manière plus évidente les qualités respectives des deux catégories (notamment d'un point de vue santé et environnement).

Prix moyen des produits bio et conventionnels et écarts

Prix moyen en FCFP	Bio	Conventionnel	Ecart en FCFP	Ecart en %
Aubergine	445	390	55	14,23%
Avocat	463	381	82	21,63%
Banane	270	191	79	41,40%
Petit citron	1278	1087	191	17,56%
Gros citron	1042	847	195	23,01%
Concombre	495	471	24	5,16%
Courgette (ronde + allongée)	953	582	371	63,79%
Mandarine	617	871	-254	-29,17%
Navet	396	357	39	10,87%
Orange	544	569	-25	-4,31%
Pamplemousse	309	258	51	19,60%
Papaye	453	308	145	47,01%
Patate douce	486	488	-2	-0,50%
Pota	824	433	391	90,14%
Salade	2658	2060	598	29,04%
Tomate	942	825	117	14,12%
Total	12 173	10 117	2 056	20,33%
Total (hors salade)	9 515	8 057	1 458	18,10%

En **surligné rouge**, les produits classés sur la liste des produits de première nécessité (PPN)

Des écarts de prix limités par la concurrence des produits importés

Il est également constaté que les agrumes bio figurant dans l'échantillon d'analyse sont commercialisés à des niveaux de prix inférieurs à ceux pratiqués pour la production conventionnelle, quasi-exclusivement importée.

Les quotas d'importation des oranges et mandarines n'étant jamais fixés par l'autorité compétente, la production bio locale fait face à des volumes importants arrivant sur les points de vente polynésiens. Les écarts constatés entre les prix bio et conventionnels des oranges et mandarines sont à cet égard négatifs, respectivement évalués à - 4,3 et - 29,2 %. Pour ces deux produits, ainsi que pour les patates douces, le produit bio est ainsi commercialisé à un prix moindre que le conventionnel.

Le Projet PROTEGE



Financé par l'Union européenne et mis en œuvre par la Communauté du Pacifique, il est une occasion de fournir aux Pays et Territoires d'Outre-Mer du Pacifique (PTOM) un soutien d'ampleur au bénéfice d'opérations contribuant au renforcement de la durabilité des systèmes alimentaires de leurs territoires. Le projet PROTEGE permet notamment d'optimiser la commercialisation des produits biologiques via un accompagnement des dispositifs de commercialisation (ddc) en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Plus d'informations : <https://protege.spc.int/fr>

Regardez les vidéos du projet : [Project: PROTEGE \(CCES\) - YouTube](#)

Le Projet du SPG Bio Fetia : “Soutien aux dispositifs de commercialisation (ddc) des produits biologiques”

L'objectif du présent projet consiste à **soutenir techniquement les opérateurs du secteur aval des filières bio** en accompagnant de manière personnalisée les équipes de chaque dispositif de commercialisation et en facilitant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre territoires voisins, **au sein d'un réseau à initier**.

Objectifs du projet :

- réaliser un bref état des lieux du système de commercialisation et planifier les actions à développer pour améliorer le fonctionnement des ddc ;
- mettre en place et suivre les actions avec les acteurs des ddc ;
- estimer l'impact des actions sur le système de commercialisation.

Référents projets en PF : daiconsulting2018@gmail.com, direction@biofetia.pf ; en NC : noab@biocalledonia.nc

Etude réalisée et fiche rédigée par Polyvalence : poly-valence@hotmail.com

